BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

SCPI FRANCE INVESTIPIERRE

3ème trimestre 2026
Valable du 1er octobre au 31 décembre 2026

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

En bref

Chers Associés,

Au troisième trimestre 2026, la société de gestion a poursuivi sa politique de rationalisation du patrimoine et de recentrage du portefeuille, votre SCPI a poursuivi son programme d'arbitrage avec la cession de deux actifs vacants situés à Bordeaux (33) et Roubaix (59), pour un volume global de près de 4,5 M€ hors droits. Par ailleurs, nous vous informons qu'à la suite de la cession de l'actif Tolbiac (25, quai Panhard et Levassor, Paris 13ème (75)) réalisée en 2025, un complément de prix d'un montant de 286 K€ a été perçu au cours de ce trimestre (prix affiché selon la quote-part d'indivision de 27,5 % pour France Investipierre). Ce versement correspond à l'aboutissement des négociations relatives à l'éviction du principal locataire restant, conformément aux modalités convenues avec l'acquéreur lors de la signature de la cession. Les capitaux dégagés contribueront à répondre aux besoins généraux du fonds.

L'activité locative du portefeuille de votre SCPI France Investipierre a été marquée par deux libérations, sans nouvelle prise à bail sur la période. Le taux d'occupation financier (TOF) ASPIM ressort à 74,96 % à fin septembre 2026. L'amélioration du taux d'occupation financier de la SCPI demeure une priorité de la société de gestion.

L'objectif prévisionnel de la distribution brute pour l'ensemble de l'année 2026 reste fixé à 13,00 €/part[1]. La distribution brute du 3ème trimestre 2026 s'établit à 3,25 €/part, dans la continuité des trimestres précédents. Nous attirons votre attention sur le fait que la distribution nette sera fractionnée en deux versements distincts :

- Un premier montant de 0,49 € par part, correspondant à la distribution du résultat comptable ;
- Un second montant de 2,74 € par part, issu du stock de plus-values.

Ce mode de ventilation répond à une logique de gestion rigoureuse : il nous permet, d'une part, de doter les réserves de report à nouveau (RAN) pour renforcer les capacités distributives futures et, d'autre part, de distribuer les plus-values réalisées.

Sur le marché des parts, 13 998 ont été échangées depuis le début de l'année 2026, à un prix acheteur moyen de 161 €/part. Les parts en attente de retrait demeurent à un faible niveau, avec 16 728 parts recensées à fin septembre 2026, soit 1,0 % du nombre total de parts émises.

La société de gestion

INDICATEURS CLÉS AU 30/09/2026

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

74,96 %
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

257,23 M€
CAPITAL STATUTAIRE

122
IMMEUBLES

12 800
ASSOCIÉS

+5,32 %
PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025

+7,14 %
TAUX DE DISTRIBUTION 2025

Article 6
RÈGLEMENT SFDR

La SCPI relève de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR (Sustainable Financial Disclosure) du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers.

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le + faible ← → Risque le + élevé

L'indicateur synthétique de risque est de 4 sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

[1] *Les prévisions de distribution sont fondées sur des hypothèses arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de distribution.*

Les chiffres et données présentés dans ce document sont issus de la société de gestion BNP Paribas REIM France. Les principaux risques liés à un investissement dans une SCPI sont présentés dans le document d'informations clés (DIC). Un renvoi et une présentation est faite dans le chapitre « Lexique et Risques » qui est rappelé par le pictogramme i.

Photo de couverture : 226, rue de Rivoli - 75001 Paris - © Alterego

CANDIDATEZ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VOTRE SCPI

À l'occasion de la prochaine Assemblée générale, 4 postes seront à pourvoir au Conseil de surveillance de votre SCPI. En tant qu'associé, vous pouvez présenter votre candidature sous réserve de remplir les conditions prévues par les statuts..

Composé d'associés élus, le Conseil de surveillance accompagne la vie de la SCPI en exerçant les missions de contrôle et d'information prévues par les statuts.

COMMENT CANDIDATER ?

1. Vérifiez votre éligibilité
Vous devez **détenir au minimum 100 parts de la SCPI FRANCE INVESTIPIERRE et ne pas exercer simultanément plus de 10 mandats de membre de conseil de surveillance de SCPI établies en France.**

2. Téléchargez et complétez le dossier
Le dossier est accessible en téléchargement ICI et sur notre site internet rubrique « Documentation » > « Autres informations règlementaires ».

3. Adressez votre dossier complet avant le 30 janvier 2027 :

- **par e-mail à : administratif-reim@bnpparibas.com**
  En précisant en objet « Candidature + nom de la ou des SCPI concernées »
- **ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**
  BNP Paribas REIM France – Relation Clients
  50, cours de l'île Seguin – CS 50280 – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Les missions du Conseil de surveillance

- ***Effectuer des contrôles***
  Le Conseil procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.
- ***Rendre compte aux associés***
  Il présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur la gestion de la SCPI.
- ***Donner son avis***
  Il émet un avis sur les projets de résolutions soumis aux associés

Les membres du Conseil de surveillance sont élus pour une durée de trois ans.

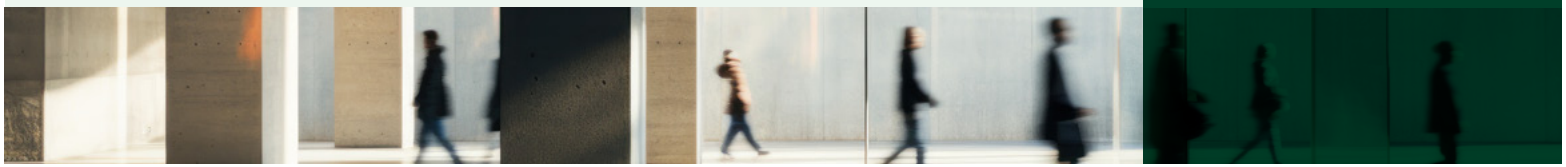

À SUIVRE, AU PROCHAIN TRIMESTRE

- La date de l'Assemblée générale 2027 de votre SCPI.
- Tout savoir sur les modalités de la convocation électronique.

CONSULTEZ TOUTE LA DOCUMENTATION LIÉE À VOTRE SCPI

À RETENIR

4 Nombre de postes à pourvoir au Conseil de surveillance

100 Nombre de parts à détenir au minimum pour faire acte de candidature

30/01/2027
Date limite de réception des candidatures

Téléchargez le dossier de candidature

Actualité immobilière

PATRIMOINE

Données incluant les immeubles détenus indirectement.

ACQUISITIONS / CESSIONS DU TRIMESTRE

122
Nombre d'immeubles au 30/09/2026

Cessions

Votre SCPI France Investipierre a réalisé deux cessions pour un volume global de 4,5 M€ hors droits :

- un immeuble de commerce vacant situé au 20, Grande Rue à Roubaix (59), cédé pour un montant de 275 K€ hors droits ;
- un ensemble immobilier de bureaux vacant situé 38, rue Charles Domercq et 6, rue Pierre Loti à Bordeaux (33), cédé pour un montant de 4,2 M€ hors droits.

Par ailleurs, un complément de prix de 286 K€ a été perçu ce trimestre suite à la cession de l'actif Tolbiac réalisée en 2025.

Acquisition

Aucune acquisition n'a été réalisée sur le trimestre.

RAPPEL - RÉPARTITION DU PATRIMOINE AU 31/12/2025

469 M€
Valeur vénale

Répartition par type d'actif[1]

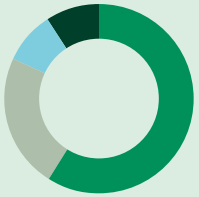

- **59 %** Bureaux
- **23 %** Commerces
- **9 %** Hôtels, tourisme et loisirs
- **9 %** Logistique et locaux d'activité

Répartition géographique[1]

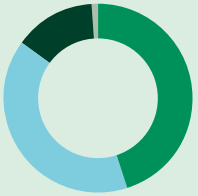

- **45 %** Paris intra-muros
- **40 %** Autres régions
- **14 %** Région parisienne
- **1 %** Étranger[2]

[1] En % de la dernière valeur vénale connue.
[2] Inclut la part des immeubles détenus indirectement dans l'OPPCI PAPF1 à l'étranger.
Les expertises immobilières sont réalisées deux fois par an pour les SCPI à capital variable et une fois par an pour les SCPI à capital fixe.

ZOOM SUR...

L'avenue des Ternes – Paris 17ème

Situé au 92, avenue des Ternes, dans le 17ème arrondissement de Paris, cet hôtel particulier à usage de bureaux bénéficie d'un environnement recherché à proximité immédiate de la Porte Maillot et de l'Étoile. Développant près de 500 m² sur plusieurs niveaux, l'actif se distingue notamment par son caractère indépendant, la flexibilité de ses espaces, sa cour privative et ses deux terrasses, ainsi que par une excellente desserte en transports en commun.

Libéré en mai 2026, l'immeuble a fait l'objet d'une relocation rapide dans un marché locatif pourtant exigeant. Un nouveau bail commercial a ainsi été signé avec une prise d'effet prévue courant 4ème trimestre 2026, sécurisant l'occupation de l'intégralité de l'actif.

Adresse : 92, avenue des Ternes – Paris 17ème (75)
Surface de l'immeuble : 487 m²
Prévision de taux d'occupation financière : 100 % au 31/12/2026
Date d'acquisition/d'apport : 27/01/2012

© EverPhotoShoot

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Source : BNP Paribas REIM France.

ACTIVITÉ LOCATIVE

Données du 3ème trimestre 2026 (juillet - septembre 2026) incluant les immeubles détenus indirectement.

Entrée	Libérations
-	2
pour un total de loyers annualisés de	pour un total de loyers annualisés de
-	108 K€
et une surface totale de	et une surface totale de
-	401 m²

Taux d'Occupation Financier (TOF)

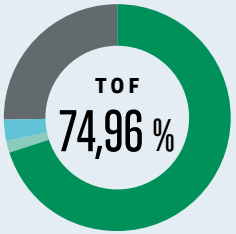

- **70,11 %** Locaux occupés
- **1,66 %** Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
- **- %** Locaux vacants sous promesse de vente
- **3,19 %** Locaux vacants en restructuration (intégrés au TOF sous conditions)
- **25,04 %** Locaux vacants en recherche de locataire

	T2 2026	T3 2026	Variation
TOF « ASPIM »	76,58 %	74,96 %	-1,62 point

139
Nombre de locataires

4,9 M€
Loyers facturés

2,7 ans
Durée moyenne résiduelle des baux (WALB)

Performance financière

PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025

+5,32 %

Taux de distribution
Variation annuelle du prix moyen acquéreur

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le + faible — Risque le + élevé

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

DISTRIBUTION 2026 (POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE)

4ème trimestre	
3ème trimestre	3,25 €
2ème trimestre	3,25 €
1er trimestre	3,25 €
Rappel total 2025	13,10 €

3,25 € DISTRIBUTION BRUTE

Dont part des revenus non récurrents[1] 2,74 € (84,3 %)
Dont part de la fiscalité payée par la SCPI pour le compte de l'associé 0,00 €

- **- €** Fiscalité payée par la SCPI pour le compte de l'associé
- **2,74 €** Plus-values sur cessions d'immeubles
- **0,06 €** Revenus financiers[2]
- **0,45 €** Revenus fonciers
- **-0,02 €** Prélèvements sur les revenus financiers[2]

3,23 € DISTRIBUTION NETTE VERSÉE

(nette des prélèvements sur revenus financiers et de la fiscalité payée par la SCPI)

*Acompte du 3ème trimestre 2026 versé le **26 octobre 2026.***

[1] *La distribution non récurrente comprend la distribution de plus-values de cessions d'immeubles, la fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI pour le compte de l'associé et le recours au report à nouveau (RAN). La distribution récurrente comprend la distribution de dividendes payée par la SCPI.*

[2] *Les revenus financiers sont issus des participations dans des OPCI et/ou des placements de trésorerie. Pour les associés personnes physiques résidents de France, ces revenus financiers sont soumis au prélèvement forfaitaire de 31,4 % correspondant à 18,6 % au titre des prélèvements sociaux et 12,8 % au titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu (sauf cas de dispense justifié). Le détail des informations relatives au régime fiscal est disponible dans la note d'information de votre SCPI.*

TRI CALCULÉS À FIN 2025

5 ans	10 ans
-7,49 %	+2,74 %

Source : BNP Paribas REIM France.

VALEURS DE RÉFÉRENCE DU CAPITAL DE LA SCPI AU 31/12/2025 (POUR UNE PART)

VALEUR VÉNALE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR DE RECONSTITUTION
277,99 €	268,17 €	319,66 €

Marché des parts T3 2026

Nombre de parts	Nombre d'associés	Nombre de parts échangées	Volume de transactions (en prix vendeur)	Prix moyen vendeur	Prix moyen acquéreur
1 686 780	12 800	5 144	711 K€	138,13 €	151,66 €

Évolution du marché secondaire des parts

	2025	T1 2026	T2 2026	T3 2026
Nombre de parts échangées	28 642	5 547	3 307	**5 144**
Volume de transactions (en prix vendeur)	4 700 K€	862 K€	480 K€	**711 K€**
Prix moyen acquéreur (par part)	180,19 €	170,56 €	159,55 €	**151,66 €**
Prix moyen vendeur (par part)	164,11 €	155,34 €	145,31 €	**138,13 €**
Dernier prix d'exécution acquéreur (par part)	175,68 €	164,70 €	157,01 €	**142,74 €**
Dernier prix d'exécution vendeur (par part)	160,00 €	150,00 €	143,00 €	**130,00 €**
Nombre de parts inscrites à la vente en fin de période	9 456	12 442	15 391	**16 728**
Nombre total de parts	1 686 780	1 686 780	1 686 780	**1 686 780**
Soit en pourcentage du nombre total de parts	*0,5 %*	*0,7 %*	*0,9 %*	***1,0 %***

Informations générales

France Investipierre
SCPI à capital fixe

Date de création : 1er décembre 1986
SIREN : n° 339 299 059 RCS Nanterre
Visa AMF : SCPI n° 20-11 en date du 5 juin 2020
Note d'information : actualisée le 11 juin 2026
Siège social : 50, cours de l'île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt
Société de gestion : BNP Paribas REIM France
Agrément AMF : n° GP-07000031 en date du 1er juillet 2007 et du 15 avril 2014 au titre de la directive AIFM
Durée de la détention recommandée : 10 ans
Classement SFDR : article 6
Évaluateur immobilier : Cushman & Wakefield Valuation France
Commissaire aux comptes : KPMG S.A.
Dépositaire : BNP Paribas S.A.

ESPACE CLIENT

Consultez à tout moment les informations liées à la gestion de votre portefeuille et actualisez vos données personnelles directement depuis votre Espace Client.

CONSULTEZ NOTRE FAQ D'AIDE À LA CONNEXION

À VOTRE ÉCOUTE !

Nos équipes sont à votre disposition pour toutes questions du lundi au vendredi, de 9h à 18h :

Par téléphone : 01 55 65 23 55

Par courrier électronique : administratif-reim@bnpparibas.com

Par courrier : BNP Paribas REIM France - Relation Clients - 50, cours de l'île Seguin - CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

AVERTISSEMENT

L'investisseur est averti que les SCPI présentent un risque de perte en capital non mesurable a priori. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire. Pour une description plus complète des risques, merci de vous reporter à la documentation réglementaire de chaque SCPI (document d'informations clés, note d'information, rapport annuel). Le montant de la distribution n'est pas garanti et dépend notamment de la location des immeubles. En outre, la politique d'investissement n'impose aucune restriction sur la variété des secteurs d'activité et du profil des locataires. Enfin, les distributions de dividendes sont soumises à l'accord de l'assemblée générale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, un conseil en investissement ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas Real Estate Investment Management France. La société de gestion ne garantit ni le rachat de vos parts, ni la vente, ni le prix de vente.

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES PARTS

Le marché des parts permet d'acquérir ou céder des parts de SCPI sur le marché secondaire. Retrouvez l'intégralité du fonctionnement du marché secondaire sur www.reim.bnpparibas-am.com et sur la note d'information (chapitre II « Modalités de sortie ») de votre SCPI.

1. **MANDAT D'ACHAT/VENTE ET INFORMATION SUR L'ÉTAT DU MARCHÉ**
   Disponibles auprès de votre conseiller ou de la société de gestion **01 55 65 23 55.**
2. **ENVOI DU MANDAT**
   À votre conseiller bancaire distributeur ou la société de gestion : 50, cours de l'île Seguin – CS 50280 – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex par courrier avec A/R.
3. **CENTRALISATION ET HORODATAGE**
   Par la société de gestion.
4. **CONTRÔLE ET INSCRIPTION AU CARNET D'ORDRES**
   Des ordres validés par la société de gestion selon les conditions mentionnées sur les mandats et la note d'information.
5. **CONFRONTATION**
   Confrontation des ordres d'achat et de vente et fixation du prix d'exécution permettant l'échange du plus grand nombre de parts.
6. **PUBLICATION DU PRIX D'ÉXÉCUTION**
   Et du nombre de parts échangées sur le site www.reim.bnpparibas-am.com ou au **01 55 65 23 55** dès le jour de la confrontation.
7. **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**
   Inscription sur le registre des associés.
8. **DÉCLARATIONS AU TRÉSOR PUBLIC - INFORMATION DES DONNEURS D'ORDRES**
   Paiement des droits et impôts information des acquéreurs et paiement aux vendeurs.

Fixation du prix d'exécution		Règles de jouissance
Fréquence : le jeudi à 12h.	les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, soit le mercredi avant midi.	L'acquéreur a la jouissance des parts achetées au premier jour du mois au cours duquel la transaction a été réalisée.

FISCALITÉ DES REVENUS DE LA SCPI

Le détail des informations relatives au régime fiscal est disponible dans la note d'information de votre SCPI (chapitre « Fonctionnement de la société ») disponible sur le site internet de la société de gestion www.reim.bnpparibas-am.com

Pour rappel, le régime de taxation dépend notamment de la **nature des revenus** (loyers, produits financiers, plus-values), de la **qualité de l'associé** (personne physique ou morale), de sa **résidence fiscale** (France, Union Européenne (UE), Espace Économique Européen (EEE), hors UE) ainsi que du pays de **localisation des actifs.**

La société de gestion **adresse chaque année, en avril, à chaque associé un « récapitulatif des revenus fonciers et mobiliers » précisant sa quote-part à déclarer, à retrouver également dans son Espace Client** avec le guide d'aide à la déclaration des revenus des SCPI.

Chaque associé est invité, le cas échéant, à se rapprocher de son conseiller afin d'apprécier les incidences fiscales propres à sa situation personnelle.

Lexique et risques

Capitalisation
Valeur totale du marché des parts de la SCPI. Calculée en multipliant le nombre de parts par le dernier prix de souscription.

Indicateur de risque
L'indicateur synthétique de risque se situe sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

Marché secondaire des parts
Pour chaque SCPI, la société de gestion confronte, selon une périodicité déterminée, les ordres d'achat et les ordres de vente et organise les transactions. Ce marché secondaire réglementé est régi par la loi de l'offre et de la demande.

Performance Globale Annuelle (PGA)
La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix de part acquéreur moyen entre l'année N-1 et l'année N, pour les SCPI à capital fixe.

Plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeubles
Résultat cumulé sur les ventes effectivement réalisées. Les plus ou moins-values potentielles ne sont pas considérées.

Prix de marché
Le prix d'exécution (prix net vendeur) est le prix d'équilibre permettant l'échange de la plus grande quantité de parts par période de confrontation. Pour l'acquéreur, le prix effectivement payé (prix acheteur) est le prix d'exécution majoré des droits d'enregistrement versés au Trésor Public et de la commission de cession telle que votée par l'assemblée. Le rendement acheteur est la distribution de la période rapportée au prix acheteur.

Report à nouveau
Exprimé en nombre de jours ou en pourcentage, il s'agit d'une dotation mise en réserve par rapport au résultat net. Cet indicateur est essentiel pour constater les réserves financières d'une SCPI disponibles en cas de fluctuations des revenus. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les revenus peuvent varier.

Taux de distribution
Le taux de distribution de la SCPI se définit par la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de référence. Pour les SCPI à capital variable, le prix de référence est le prix de souscription au 1er janvier de l'année N. Pour les SCPI à capital fixe, le prix de référence est le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

Taux de Rentabilité Interne (TRI)
Le taux de rentabilité interne est un indicateur de rentabilité d'un investissement sur une période donnée. Il s'agit du TRI net de frais avec, à l'entrée le dernier prix de souscription, à la sortie la valeur de retrait, et les revenus distribués sur la période.

Taux d'occupation financier (TOF)
Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Valeur de réalisation
À la valeur vénale du patrimoine immobilier découlant des expertises, s'ajoute celle des actifs non immobiliers de la SCPI, sous déduction de ses dettes. La valeur de réalisation de la société mesure la valeur des actifs dans une optique de détention à long terme.

Valeur de reconstitution
La valeur de reconstitution mesure ce qu'il faudrait engager de capitaux pour reconstituer la SCPI à l'identique. Elle comprend donc la valeur de réalisation, à laquelle il convient d'ajouter les droits de mutation qu'aurait à supporter la SCPI dans le cas où elle achèterait les mêmes immeubles et la commission de souscription.

Valeur vénale
La valeur vénale du patrimoine immobilier résulte des expertises des immeubles réalisées par l'expert immobilier indépendant nommé par la société de gestion, après acceptation de sa candidature par l'assemblée générale. En pratique, chaque immeuble fait l'objet d'une expertise approfondie tous les cinq ans. Les autres années, sa valeur vénale est actualisée par l'expert. Les experts s'attachent à la fois à la situation locative et technique de chaque immeuble et aux conditions de marché de l'époque.

WALB
Le Weight Average Lease Break, ou WALB, est une mesure de la durée moyenne des baux restant à courir.

MIEUX COMPRENDRE LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AUX SCPI

Nos équipes s'engagent à mettre en place une stratégie d'investissement sélective et une gestion prudente des investissements pour chacune des SCPI que nous gérons.

Risque général lié au marché immobilier
Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI.

Risque de perte en capital totale ou partielle
Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection.

Risque de variabilité des revenus
Les revenus de la SCPI proviennent essentiellement des loyers encaissés et ne sont en conséquence pas garantis.

Risque de liquidité
Ce placement étant investi en immobilier, il est considéré comme « peu liquide ». La société de gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la vente des parts, ni leur remboursement.

Risques liés au recours à l'endettement
Les fluctuations du marché immobilier peuvent réduire de façon importante la capacité de remboursement de la dette, et les fluctuations du marché du crédit peuvent réduire les sources de financement et augmenter de façon sensible le coût de ce financement.
L'effet de levier a donc pour effet d'augmenter la capacité d'investissement de la SCPI, mais également d'augmenter les risques de perte.

Risques en matière de durabilité
La SCPI est exposée à des risques de durabilité, définis comme tout événement ou situation liés à l'environnement, à la société ou à la gouvernance qui, s'ils se produisent, peuvent avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur les revenus générés par l'investissement et/ou sa valeur.
Le risque environnemental est le principal risque ESG dans le domaine de la gestion des investissements immobiliers, et peut inclure à la fois des risques physiques (par exemple un événement climatique extrême) et des risques liés au changement (toute nouvelle réglementation environnementale qui conduirait la SCPI à engager une dépense directe ou indirecte).
En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur le rendement des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

APPEL À LA VIGILANCE DU PUBLIC

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'ASPIM et les sociétés de gestion lancent un appel commun à la plus grande vigilance des épargnants face à l'utilisation frauduleuse, de plus en plus fréquente, du nom d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés, à des fins d'escroqueries. Consultez régulièrement les listes noires, blanches, mises en garde et tableaux des alertes publiés par les autorités sur les sites internet Assurance Banque Épargne Info Service (ABEIS) ainsi que l'AMF.